

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex
Tél.: 05 49 88 81 93 - www.greffe-tc-poitiers.fr - www.infogreffe.fr

Poitiers, le 05 décembre 2023

Redressement Judiciaire

SARL SARL GARAGE MARTIN
23 R ARISTIDE GIGOT
86120 LES TROIS MOUTIERS

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC
7 PROM DES COURS
86000 POITIERS

Jgt de Redressement : 20/09/2017
Réf. greffe : 2017J00169 2023003159

Plan de Continuation : 11/09/2018

Mon Cher Maître,

Dans l'affaire citée sous rubrique, je vous prie de trouver en annexe copie certifiée conforme de la décision ci-après :

jugement modifiant le plan de redressement

Je vous remercie de bien vouloir me faire assurer le retour de l'acquiescement en annexe ce qui m'évitera de vous faire signifier

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Le Greffier en Chef,



**TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE POITIERS**

JUGEMENT DU 05/12/2023

N° PCL : 2017J00169

N° RG : 2023003159

DEMANDEUR :

- **SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC en qualité de Commissaire à l'exécution du plan de la SARL GARAGE MARTIN**

7 Promenade des Cours 86000 POITIERS

Comparante par Me Frédéric BLANC, es qualités.

DEFENDEUR :

- **SARL GARAGE MARTIN**

23 Rue Aristide Gigot 86120 Les Trois-Moutiers

Activité : Réparation mécanique de tous véhicules automobiles vente de pièces détachées, accessoires auto, achat et vente de véhicules, vente de carburant produits pétroliers et leurs dérivés. Opération de lavage et location de véhicules, vente de tous produits alimentaires, produits terroir et boissons dont la vente ne nécessite pas d'autorisation.

SIREN : 382 517 795

Comparante par sa gérante, Madame Sylvie MARTIN

=====

Affaire plaidée lors de l'audience du 01/12/2023 où siégeaient M. Christophe DUCREAU, Président d'audience, Madame Brigitte HAMACHE, Monsieur Didier BEGAT, Juges, assistés de Me Pierre-Olivier HULIN Greffier

Ainsi jugé et prononcé le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois par le Tribunal de Commerce de Poitiers ainsi composé :

Monsieur Christophe DUCREAU, Président,

Madame Brigitte HAMACHE, Monsieur Didier BEGAT, Juges consulaires.

Assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN, Greffier

En présence du Ministère public représenté par Madame Frédérique OLIVAUX, Procureur de la République Adjoint

Procédure :

Par jugement du 11 septembre 2018, le Tribunal de commerce de Poitiers a arrêté le plan de continuation de la SARL GARAGE MARTIN dans les conditions suivantes :

- Option unique : Paiement du passif échu et à échoir à 100% en 10 annuités constantes
- Paiement des créances superprivilégiées, des créances inférieures à 500 € et des frais de justice dès l'homologation du plan.

A ce jour, la SARL GARAGE MARTIN s'est régulièrement acquittée des quatre premières échéances de son plan de redressement.

Le 11 septembre 2023, la SARL GARAGE MARTIN aurait dû s'acquitter de la quatrième échéance de son plan d'un montant de 8 597.30 €.

Faisant face à des difficultés, la SARL GARAGE MARTIN a souhaité saisir le Tribunal de commerce d'une demande de modification de plan.

La SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC, ès qualités a dressé rapport.

Lors de l'audience du 1^{er} décembre 2023, la SELARL MJO a exposé les termes de la requête de la SARL GARAGE MARTIN.

La consultation des 12 créanciers de la SARL GARAGE MARTIN concernés par la demande de modification de plan a été lancée le 4 octobre 2023.

- 3 créanciers ont répondu et accepté la proposition de modification de plan.
- 9 créanciers n'ont pas répondu et sont réputés avoir accepté la proposition de modification de plan.

Madame Sylvie MARTIN, gérante de la SARL GARAGE MARTIN indique faire face à diverses difficultés qui se sont cumulées depuis 2022 et qui justifient son impossibilité de régler l'échéance 2023 de son plan de redressement.

La SARL GARAGE MARTIN exploite une station TOTALE. Or, depuis l'automne 2022, avec la hausse du prix du carburant et les remises accordées par le pétrolier TOTAL, la station-service a rencontré des difficultés d'approvisionnement et s'est souvent trouvée sans carburant à vendre.

En raison d'un arrêt maladie de l'employé en charge de la station-service, la gérante a dû reprendre ce poste et a délaissé son activité de vente de véhicules d'occasion, ce qui a généré une perte de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, la SARL GARAGE MARTIN indique faire face à une hausse de ses charges fixes.

Le ministère public représenté par Madame Frédérique OLIVAUX RIGOUTAT, procureur adjoint s'est déclaré favorable à la modification du plan de redressement.

Sur ce

Attendu qu'en application de l'article L 626-26 du Code de Commerce, après avoir recueilli l'avis favorable du ministère public, le tribunal compte tenu de l'absence de refus et de la motivation de la demande, ordonnera la modification du plan de continuation la SARL GARAGE MARTIN, conformément aux termes du dispositif ci-après ;

Attendu que les dépens de la présente instance seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire ;

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, statuant par jugement contradictoire, en premier ressort, prononcé par sa mise à disposition au greffe, conformément à l'article 450 al 2 du CPC ;

Vu la requête de la SARL GARAGE MARTIN ;
Vu l'article L626-26 du code de commerce,

Vu le rapport du commissaire à l'exécution du plan,

Modifie le plan arrêté par ce Tribunal en date du 11 septembre 2018.

Autorise le report de l'échéance 2023 du plan de redressement de la SARL GARAGE MARTIN et son réétalement sur les échéances 2024 à 2028.

Ordonne au greffier de ce tribunal de notifier ce jugement conformément aux dispositions de l'article L 626-21 du Code de Commerce.

Dit que la présente décision fera l'objet des mêmes publicités que le jugement arrêtant le plan qu'elle vient modifier.

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de redressement judiciaire.

**Le Greffier,
Me Pierre-Olivier HULIN**

**Le Président
Christophe DUCREAU**

Signé électroniquement par
M. Christophe DUCREAU

Signé électroniquement par
Me Pierre-Olivier HULIN

POUR COPIE CONFORME

